

Bulletin Municipal De Baneuil



2ème semestre
2020

Le mot du Maire	P.1&2
Présentation du Nouveau Conseil Municipal	P.3
Vie scolaire	P.4&5
Noël 2020	P.6
Infos Baneuil	P.7
Sauvegarde et protection des animaux	P.8
Vivre mieux entre voisins	P.9
Le débroussaillage	P.10
Le brûlage	P.11
Infos Commune	P.12

Le mot du Maire

Nous venons de passer de longs mois éprouvants en 2020 ; nous avons connu des contraintes inédites. La souffrance et pour certains, le chagrin de la perte d'un être cher.

Depuis la mi-mars, notre vie s'est modifiée, parfois comme arrêtée. Vous avez surmonté ces épreuves avec l'aide de vos familles, de vos voisins, des bénévoles et des élus que je remercie chaleureusement.

Ce soutien qu'ils vous ont apporté a permis à beaucoup d'affronter et de passer les vagues de la pandémie.

La Municipalité a été à vos côtés dès les premiers jours en proposant de l'aide aux personnes les plus vulnérables pour subvenir à leurs différents besoins.

Elle a été présente en apportant un réconfort auprès de nos aînés à Noël avec le portage des colis, en maintenant l'école fonctionnelle dès que cela a été possible en respectant les consignes sanitaires.

Je remercie toutes celles et ceux qui ont participé à cet effort et à cette organisation de vie.

De fait, les activités de la Municipalité ont été mises à l'arrêt après deux mois et demi de vie normale ;

les seules opportunités de distraction ont été la visite du Père Noël pour les enfants et les illuminations du parc de Baneuil.

Même si nous savons qu'elle n'est pas terminée, la perspective de la disparition ou de l'atténuation de cette pandémie nous donne l'espoir et l'audace de nous projeter dans les mois futurs. L'espoir de nous retrouver à nouveau.

Malgré cette année très particulière, de nombreux travaux ont été réalisés depuis notre élection :

A l'école

La sécurisation et l'embellissement de la cour de récréation ; l'installation de 4 nouveaux jeux éducatifs ;

le réagencement des classes : l'aménagement de la serre en salle de repos ; le remplacement des VMC

de la cuisine et du restaurant scolaire et l'achat d'une nouvelle friteuse.

Pour les bâtiments communaux

Le remplacement des radiateurs puis des menuiseries et mise aux normes d'un chauffage à bois (maison locative et centre technique municipal) ; la construction d'une mezzanine dans le garage et le remplacement du système électrique de la mini station d'assainissement.

Pour la voirie

Le nettoyage et la réhabilitation de plusieurs chemins pédestres (chemin du Pont Romain, de la Borie Basse, de Bartinque, de Cardoux etc..) ; la réfection ponctuelle des VC n°301 et-201 ;

l'assainissement de VC

n°5 (la Boissière) dans sa partie basse : curage des fossés, dégagements des busages et

dérasement ponctuels d'accotements et les aménagements paysagers autour des tables de pique-nique, du city parc, le fleurissement des abords de la mairie, de la salle des fêtes

et de l'église.

Pour la municipalité en 2021, il s'agira de mettre en œuvre la réalisation des objectifs suivants :

La mise en valeur et en sécurité de l'entrée de Baneuil côté Cause de Clérans par la création d'un trottoir le long de la VC n°301 jusqu'au cimetière avec un éclairage public similaire au bourg.

La réfection de la toiture de la salle de repos du personnel et du kiosque du jardin.

La mise aux normes du système d'assainissement de la maison locative du Bois fournier ainsi que l'aménagement des abords de l'habitation.

Le nettoyage, le déblaiement, la réhabilitation, la transformation des dépendances et des bâtiments acquis par la municipalité dans le bourg.

La reprise de l'étude de l'assainissement de Fontenilles.

L'aménagement et le goudronnage du CR de la Tronce et du CR de Courgniol ainsi que la réfection ponctuelle des voies détériorées durant l'hiver.

La restauration de toute la signalisation directionnelle et de police.

La poursuite de l'entretien des chemins pédestres et la mise en place de circuits balisés.

La réfection et la valorisation du petit patrimoine communal.

L'installation de caméras solaires de surveillance et de protection.

L'achat d'une remorque basse, d'un désherbeur mécanique, d'un broyeur de branches et des caméras solaires.

Dans ce contexte sanitaire dont l'évolution reste incertaine, mon équipe et moi sommes à votre écoute et travaillons pour votre bien-être. Restons sereins, confiants et solidaires.

Que 2021 soit l'année de l'espérance et de la promesse de jours meilleurs.

Le Maire,

Thierry DEGUILHEM

Présentation du Nouveau Conseil Municipal

Changement au Conseil Municipal :

Pour raisons personnelles, Madame EVENOT Nicole a démissionné du Conseil Municipal.

Monsieur le Préfet a accepté sa démission en date du 15 Septembre 2020.

De ce fait, l'ordre des Adjointes a été modifié comme le prévoit la Loi :

- Monsieur AZZOPARDI Norbert est nommé 2^{ème} Adjoint
- Madame PLÉ Béatrice a été élue 3^{ème} Adjointe.



Thierry DEGUILHEM
Maire



Xavier DURAND
1^{er} Adjoint



Norbert AZZOPARDI
2^{ème} Adjoint



Béatrice PLÉ
3^{ème} adjointe



Jessica DOAT
Conseillère



Claudette GRELLETY
Conseillère



Danielle GAGNOU
Conseillère



Philippe NEVEU
Conseiller



Jean RIGAUD
Conseiller



Jean-Louis COMBAREL
Conseiller

Délégations du Maire aux adjoints :

- **M. DURAND Xavier**, 1er Adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme et gestion des concessions du cimetière.
- **M. AZZOPARDI Norbert**, 2ème adjoint délégué à l'entretien des biens communaux et chemins ruraux, à la gestion des déchets, aux relations avec la SPA et à l'assistance des travaux.
- **Mme PLE Béatrice** 3ème adjointe déléguée aux affaires scolaires et sociales et aux relations avec les associations

Vie Scolaire



Le Conseil Municipal a profité des vacances d'été pour redonner de la couleur à la cour de l'école.

Monsieur PROUST (dit Polo), a transformé la cour de l'école en piste routière.

Ce nouveau concept initie les jeunes écoliers au code de la route.

- Les employés aidés des membres du Conseil Municipal ont mis de la couleur sur les barrières entourant la cour de l'école.
- Deux tableaux ont été installés sur le mur du préau de la cantine afin de laisser libre court aux enfants à leur imagination de dessinateur.
- Une nouvelle aire de jeux et de réflexion a été installée, près de la salle des fêtes, avec la plantation d'un murier platane pour ombrager cet espace.
- Une clôture rigide et des portails télécommandés sont venus compléter la sécurité de la cour.



Vie Scolaire (suite)

Ecole maternelle et COVID 19

Un nouveau protocole sanitaire est mis en place à la cantine.

Le service a été modifié et limite de nombre de manipulations des plats et des assiettes.



CANTINE

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2020, il a été instauré une mise en place de repas conçus avec des produits frais et de proximité.

Les producteurs de fruits et légumes sont Mme LATUE Christelle (St Capraise de Lalinde) et M. DEL PUPPO Michel (Lanquais).

La charcuterie et la viande sont fournies par la boucherie BOUTOUYRIE à Lalinde.

Les boulangeries de Lalinde fournissent le pain.



À partir du 22 juin COVID-19

LES RÈGLES À RESPECTER DANS LA COUR DE RÉCRÉATION

-  Je reste à distance des élèves qui ne sont pas dans ma classe ou dans mon groupe.
-  Je peux jouer à des jeux collectifs uniquement avec les élèves de ma classe ou de mon groupe.
-  Avant et après chaque récréation, je me lave les mains.

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

À partir du 22 juin COVID-19

LES RÈGLES DE CIRCULATION DANS MON ÉCOLE

-  Je ne crée pas d'attroupement dans les couloirs.
-  Je respecte le sens de circulation indiqué.
-  Je me tiens à plus d'un mètre des autres, en cas de croisement avec une autre classe ou un autre groupe.
-  J'ouvre les portes sans toucher la poignée avec ma main.

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

Noël 2020

LES ATELIERS DE DECORATION

Malgré le contexte, la municipalité a souhaité apporter de la gaieté dans notre commune en illuminant le centre bourg.

Des ateliers créatifs ont vu le jour pour apporter des nouvelles pièces de décoration : confection de sapins et bonhommes de neige en bois. Des paquets cadeaux ont été confectionnés ainsi que de la décoration naturelle sur les grilles de la Mairie.

L'accent a été mis sur les Jardins de Baneuil via des illuminations. Celles-ci ont attiré beaucoup d'émerveillement.

On a pu croiser beaucoup de Baneuillais ainsi que des personnes des communes voisines.

Monsieur COMBAREL a mis à disposition de la commune un tracteur et une remorque, décorés par les conseillers, pour promener le Père Noël dans sa distribution de jouets.



NOEL

Etant donné les circonstances sanitaires exceptionnelles dues au COVID 19, le spectacle de Noël ainsi que le goûter des aînés n'ont pas pu avoir lieu.

Le Père Noël a rendu visite à la cantine pour une distribution de chocolats.

Le Conseil Municipal a décidé que le Père Noël se rendrait chez les enfants de la commune pour leur apporter les jouets. La joie et l'émerveillement des enfants étaient au rendez-vous.



Pour la première année, les collégiens ont bénéficié d'une carte cadeau à utiliser à la Librairie Grain de Lire (Lalinde) pour un montant de 30€.

Infos Banneuil



COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

Une cérémonie s'est déroulée en comité restreint (COVID oblige).

Monsieur Le Maire a déposé une composition florale sur la tombe de Monsieur CASSIER, et une gerbe au monument aux morts.

Un texte a été lu par tous les membres du conseil présents.

PLANTATIONS

Des muriers platanes ont été plantés sur l'aire de pique-nique afin d'ombrager le site, ainsi que la table à l'entrée du city.

Une haie de Photinia a été plantée sur le côté du city-parc.



MAISON VIROLLE

Les conseillers sont à l'œuvre pour vider les bâtiments et nettoyer les extérieurs du site (nettoyage, brûlage...),

afin de mettre en place le futur projet de réhabilitation du bourg.



Sauvegarde et Protection des animaux



La mairie reste à votre disposition pour toutes interventions concernant les animaux en divagation sur la commune, ainsi que la prise en charge des animaux victimes d'accidents de la circulation.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le représentant (protection animale) de la commune Mr AZZOPARDI Norbert au 06.83.79.38.47.



Exemple : chien divaguant dans le bourg depuis plusieurs semaines. Récupéré et transféré à la SPA de BERGERAC, en attente d'adoption.

Vivre mieux entre voisins

Bruits

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils tels que : tondeuse à gazon, taille haies, tronçonneuse, scie mécanique, bétonnière... peuvent être effectués uniquement les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30, les samedis de 09h00 à 12h 00 et de 15 h 00 à 19h00, les dimanches et fêtes de 10h00 à 12h00.



Animaux

Les chiens doivent être tenus en laisse, vaccinés, tatoués ou p

ucés. Tout animal dangereux doit être déclaré à la Mairie et muselé. Les

Entretien du pas de porte

Le balayage des rues de Baneuil est assuré par les cantonniers mais il est demandé à chaque Baneuillais son concours au maintien de la propreté devant son habitation. Il est indispensable de dégager la neige ou de la glace et de balayer son trottoir. Vous devez élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure de voies.



Les plantations

La distance à respecter par rapport à la limite séparative est de :

-0.5 mètre du mur de clôture pour les plantations de basse tige c'est-à-dire inférieures à 2 mètres de hauteur.

-2 mètre du mur de clôture pour une plantation de haute tige c'est-à-dire de plus de 2 mètres de hauteur.

La distance se calcule différemment selon la situation.

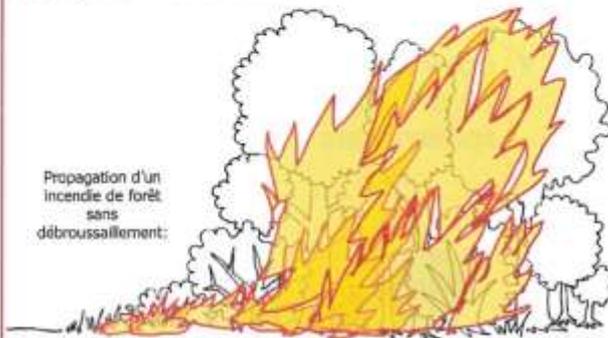
Elle va du milieu du trône des plantations :

- Au milieu du mur, s'il est mitoyen;
- A la façade du mur chez vous, si le mur appartient à votre voisin;
- A la façade du mur de chez le voisin, si le mur est à vous.

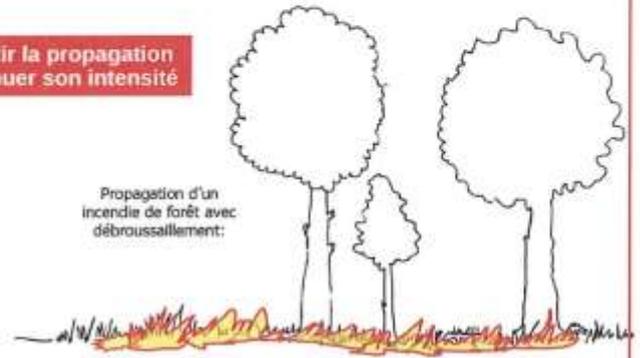


Le débroussaillage

Pourquoi débroussailler ?



Objectif : ralentir la propagation du feu et diminuer son intensité



Qui doit débroussailler ?

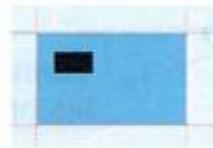
Sont concernés les constructions, chantiers, et installations de toute nature situés au sein des bois, forêt, landes, garrigues de plus de 4 ha, ainsi qu'à moins de 200 mètres de ces massifs.

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être réalisés sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions, chantiers et installations de toute nature. **Les travaux sont à la charge du propriétaire de la construction, du chantier ou de l'installation de toute nature, même si il n'a pas la maîtrise foncière des parcelles à débroussailler.**

En **zone U** du plan local d'urbanisme, les parcelles doivent être intégralement débroussaillées, bâties ou non, par le **propriétaire de ces parcelles**.



Construction en zone N ou A :
Obligation sur un rayon de 50 m / bâti



Parcelle construite ou non en zone U
Obligation sur l'intégralité de la parcelle



Parcelle construite en zone U (périphérie zone N ou A)
Obligation sur l'intégralité de la parcelle et sur un rayon de 50 m / bâti

Comment débroussailler ?

- mise à distance de 3 mètres entre les houppiers (développement des branches) des arbres
- possibilité de conserver un bouquet de 80 m² au maximum ou des haies en les isolant de la végétation environnante
- élimination de la végétation arbustive au sol
- mise à distance de 3 m entre les houppiers des arbres et l'habitation à protéger
- un gabarit de 5 m de largeur par 5 m de hauteur sur la voie d'accès privée à l'habitation



Élimination des branchages issus du débroussaillage :

- De préférence : par broyage, compostage ou apport en déchetterie
- **Le règlement sanitaire départemental (RSD) interdit de façon permanente le brûlage des déchets verts des particuliers.**

Précautions à prendre :

- Prévenir les pompiers
- Uniquement si la vitesse du vent est inférieure à 20 km/h
- Incinération entre le lever du soleil et une heure avant son coucher
- Réserve d'eau à proximité
- Surveillance constante du feu
- Extinction totale 1 heure avant le coucher du soleil

Le Brûlage

Annexe 4 : tableau de synthèse et liste des communes rurales

Du 1er Mars au 30 Septembre	
Tout brûlage est interdit	
Du 1er Octobre à fin Février	
Brûlage de déchets verts issus des obligations légales de débroussaillage	Brûlage de déchets verts issus des travaux d'entretien (Taille, tonte,...).
Terrain situé dans une commune urbaine (1)	Interdit
Terrain situé dans une commune rurale (2)	Interdit
Professionnel (3)	Interdit

- (1) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune urbaine (communes absentes de la liste des communes rurales jointe au verso)
 (2) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune rurale (voir liste des communes rurales jointe au verso)
 (3) Les collectivités et les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par des solutions alternatives
 (4) Le modèle de déclaration à remplir est annexé à l'arrêté préfectoral

Règles de sécurité à appliquer pour les brûlages

- Les brûlages ne peuvent être pratiqués **qu'entre le 1er octobre au dernier jour de février, entre 10h et 16h et hors situation exceptionnelle (pollution atmosphérique...).**
- Les brûlages en tas ou en cordons ne peuvent être réalisés qu'après **établissement d'une place à feu dégagée de toute végétation et accessible à un véhicule incendie.**
- Les brûlages ne doivent pas être effectués si la force du vent entraîne des risques de propagation du feu (vitesse du vent supérieure à 5 m/s ou 20 km/h).
- **Le personnel et les moyens nécessaires à enrayer tout incendie** échappant au contrôle doivent être présents sur place pendant toute la durée du brûlage et jusqu'à l'extinction complète.

Règles de sécurité à appliquer pour les écobouages

- avant le début de l'incinération, délimitation de la parcelle à traiter par un labour ou disquage périmétral sur une largeur de 5 mètres permettant l'enfouissement complet des végétaux et la mise à nu des terres,
- pour les parcelles d'une surface supérieure à 5 ha, labour ou disquage de cloisonnement délimitant des espaces de 5 ha maximum séparés de bandes des terres nues d'au moins 10m de large,
- mise à feu d'un seul côté et à contre vent en s'appuyant sur la limite de la zone à incinérer.
- Le brûlage des pailles et d'autres résidus de culture (oléagineux, protéagineux, céréales) est toutefois interdit aux agriculteurs qui demandent à percevoir des aides de soutien direct de la Politique Agricole Commune.

Infos Commune

NOUVEAUX ARRIVANTS

Monsieur Le Maire et le conseil municipal leur souhaitent la bienvenue :

- Mlle et M. ALVES DEBRITO
- Mme et M. BERTRAND
- Mme et M. ROYER
- Mme et M. DUCOURTIEUX
- Mme et M. LUCAS
- Mme et M. JAUBERTIE
- Mme et M. JACQUET
- Mme et M. ANNINO
- Mme et M BEAULATON
- Mme PERONA et M. DESMAISON
- Mme WATINE et M. VAN DEN HENDE
- Mme TOUSSAINT et M.AUGNET
- Mme et M. COTTU



Assistante
Maternelle
Agréée



ASSISTANTES MATERNELLES DE BANEUIL

Mme RIGOLET Corinne
Mme CAZAL Corine



Services municipaux

La mairie est ouverte au public :

*Du lundi au vendredi de 9h à 12h / 13h à 17h
Exceptionnellement fermée un lundi par mois.*

Fermée les mercredis et samedis.

*Durant ces heures d'ouverture, les effectifs communaux
pourront vous orienter et vous aider dans toutes vos démarches.*

Pour nous contacter :

Téléphone : 05 53 61 00 84

Fax : 05 53 61 00 77

Email : baneuilmairie@wanadoo.fr

Site web : <http://www.baneuil.fr>

Adresse : Le bourg, 66 rue du Château 24150 Baneuil